



COMMUNE DE LANRIVOARÉ

**Arrêté portant permission de voirie et  
autorisation d'entreprendre des travaux**  
Tranchée sur l'enrobé + L3T  
Rue de l'Ecole

**Le maire de Lanrivoaré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** la demande présentée le 25 janvier 2022 par l'entreprise Beuzit pour le compte de FREE dont le siège est situé 11 rue Jean Baptiste Godin 29170 Saint Evarzec, pour la pose de conduite télécom et d'une chambre L3T.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** le 07 février 2022, l'entreprise Beuzit est autorisée à poser une conduite télécom ainsi qu'une chambre L3T pour une durée de 15 jours.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** M. le commandant de gendarmerie et M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivouré, le 28 Janvier 2022

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire, en charge des travaux,  
de l'urbanisme et de l'environnement,  
Joseph RAGUENES



**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise beuzit
- Registre des arrêtés

1, Place de l'Eglise - 29290 LANRIVOARE - Téléphone 02.98.84.24.75 - Fax 02.98.32.44.11 - email : info@lanrivoare.fr

